

M A R C H E S D E L ' O F F I C E N A T I O N A L D E S F O R È T S

**ACHAT DE FOURNITURES D'HABILLEMENT ET EPI**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

**Marché relatif à la fourniture d'habillement et d'équipement de protection**

**M A R C H É P O N C T U E L n° 2024-7302-001**

**Objet de la consultation**

Le présent marché a pour objet la fourniture d'habillement et d'équipements de protection individuelle destinés aux personnels ONF et aux emplois d'insertion mis à disposition de l'ONF à la Réunion.

**Pouvoir adjudicateur**

Office National des Forêts  
Direction Régionale de la Réunion..  
Agence de Travaux Réunion.....

**Personne signataire du marché**

La personne signataire de l'accord-cadre est M Adrien FRANCK, Directeur de l'Agence de LA Réunion de l'Office National des Forêts

<b>Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :</b>	<b>PLACE – Plateforme des achats Site internet : <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a></b>
<b>Date et heure limite de remises des offres :</b>	<b>Le 08/04/2024 à 12h00 (REUNION)</b>

## 1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Régionale de la Réunion, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 dont le siège est Boulevard de la Providence CS 71072 – 97404 Saint Denis Cedex.

### 1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne signataire du marché est **Adrien FRANCK**

Directeur Agence Travaux Réunion  
7 impasse Bonaparte CS 22114  
97851 le Tampon Cedex

### 1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissemens ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est l'agent comptable secondaire

Direction Régionale ONF  
Boulevard de la Providence  
97404 St Denis Cedex  
Téléphone : 0262 90.48.00 – Email : [compta.onf-reunion@onf.fr](mailto:compta.onf-reunion@onf.fr)

### 1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif ou technique est :

Agence Travaux Réunion  
7 Impasse Bonaparte CS 22114  
97851 le Tampon Cedex  
Téléphone : 0262 27.00.66

### 1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la Direction Régionale.

## 2 CADRE DU MARCHE

### 2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle des ouvriers forestiers et aux emplois d'insertion mis à disposition de l'ONF à la Réunion.

Les personnels à équiper sont estimés au nombre de 300 pour la période, valeur estimative, sans engagement de l'ONF, donné à titre indicatif.

### 2.2. Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

### 2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

18000000-9	Vêtement de toile, Vêtement d'hivers
18221000-4	Vêtement de pluie
18830000-6	Chaussures et bottes de sécurité
18143000-3	Protections bûcherons
18143000-3	Protections débroussaillage
18143000-3	Accessoires et Equipement de protection individuelle
18830000-6	Chaussure de travail
18143000-3	Protection anti-coupure Tronçonneuse
18000000-9	Accessoires de confort divers

## 3 CARACTERISTIQUES DU MARCHE

### 3.1. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ponctuel de fournitures à bon de commandes sur Bordereau de Prix Unitaires (BPU)

#### 3.1.1. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 9 lots, décrits ci-dessous :

Lots	Prestation(s) Principales	Valeur € ht de commande pour 12 mois	
		MINI	MAXI
1	Vêtement de toile, Vêtement d'hivers	15 000	30 000
2	Vêtement de pluie	2 000	10 000
3	Chaussures et bottes de sécurité	5 000	18 000
4	Protections bûcherons	1 000	10 000
5	Protections débroussaillage	2 000	6 000
6	Accessoires et Equipement de protection individuelle	5 000	15 000
7	Chaussure de travail – chaussure de marche d'approche	3 000	20 000
8	Protection Anti-coupure tronçonneuse	5 000	10 000
9	Accessoires de confort divers	2 000	10 000
		<b>40 000</b>	<b>129 000</b>

#### 3.1.2. Localisation des Prestations

Les prestations objet du marché seront exécutées sur le territoire de l'île de la Réunion.

#### 3.1.3. Modalités d'attribution du marché

Il sera procédé au jugement des offres en deux temps, selon la présentation demandée à l'article 6 du présent Règlement de consultation :

- Dans un premier temps, le jugement des candidatures conformément à l'article R. 2144-3 du *Code de la commande publique*
- dans un second temps, le jugement des offres par les seuls candidats dont la candidature a été jugée admissible.

### 3.2. Durée et prise d'effet du marché

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

Il pourra faire l'objet, sur décision expresse de l'ONF notifiée au moins 45 jours avant la date d'expiration des **12 mois**, d'une reconduction d'une durée maximale de **6 mois**, soit une durée totale maximale de **18 mois**.

L'ONF se réserve le droit de poursuivre les commandes sur une période pouvant aller au-delà de cette durée dans la mesure où le montant maximal (en euro) du lot n'est pas atteint, et dans la limite de ce montant maximal (en euro) du lot.

### **3.3. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles.

## **4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### **4.1. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **4.2. Nature des contractants**

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans le cas de groupement momentanés d'entreprises solidaires, chaque entreprise, membre du groupement, doit fournir les documents propres à mettre en évidence, outre sa régularité vis-à-vis des organismes fiscaux et sociaux, la justification de ses qualités et capacités.

Chaque entreprise partie du groupement énumère la totalité des autres entreprises qui constitue aux fins d'éviter la méconnaissance de l'ensemble des entités du groupement par l'un de ses constituants. Une seule liste incomplète est de nature à entraîner le rejet de la candidature du groupement.

### **4.3. Sous-traitance**

S'agissant d'un marché de fourniture, la sous-traitance n'est pas autorisée conformément à l'article R.2193-2 du code de la commande publique.

## **5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### **5.1. Modalités de retrait du dossier**

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### **5.2. Composition du dossier**

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement et le Bordereau des Prix Unitaires correspondant au marché d'achat de fourniture pour chacun des lots (à compléter)
- Le CMCO pour chacun des lots (à compléter)
- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- L'attestation sur l'honneur (à compléter)
- DC1 et DC2 à compléter

## **6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

### **6.1. Modalités de présentation des offres**

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront obligatoirement transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### **6.2. Date limite de réception des plis**

La date limite de remise des offres est fixée au :

**Lundi 08 avril 2024 à 12h00 (heure Réunion)**

### **6.3. Contenu du pli**

#### **6.3.1 La candidature**

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises déclarés au moment de l'offre aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes (les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

**Et la déclaration de candidature (DC2) précisant en particulier les éléments suivants :**

1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
4. le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
5. les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
6. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
7. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.

Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

8. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

#### **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME).**

Accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

2.  **Une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;

**Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés aux points 2 à 4. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.**

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

### **6.3.2 L'offre**

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1.  **L'acte d'engagement et le Bordereau des prix unitaires** du lot concerné dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.
2.  **Un mémoire technique** comportant :
  - l'offre technique du candidat par lot,
  - les moyens et l'organisation spécifiquement mis en œuvre dont le prestataire disposera pour la réalisation des prestations objet du marché pour chaque lot concerné ;
3.  **la proposition commerciale du soumissionnaire** comportant :
  - BPU, CMCO avec les annexes, le cas échéants. Il est impératif de renseigner tous les prix unitaires, ainsi que le délai maximal de livraison engageant le Prestataire.
  - Les échantillons et les fiches techniques mentionnés à l'article 6 du CCAP

**Chacun des documents du marché énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.**

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

**NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.**

**Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.**

## **7. EXAMEN DES PLIS**

### **7.1. Examen des candidatures**

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

#### **1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :**

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujetti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

## 2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

### 7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

	Critères	Note
1 - Prix	Prix unitaires des fournitures (selon CMCO- commande fictive	Note sur 40
2 - Délai de livraison	Capacité à garantir les stocks et assurer la livraison sur les sites dans les délais ; Le délai maximal contractuel figure au BPU du lot considéré.	Note sur 15
3 – Qualité des articles	Qualité technique et conformité au cahier des charges, apprécier au vu de l'analyse des fiches techniques et des échantillons.	Note sur 45
	Caractéristiques techniques et réglementaires dont performances environnementales des articles (au vu de la fiches techniques)	
	Qualité visuelle des matières, aspect pratique (ergonomie, fermetures, accessoires, facilité d'utilisations, ...)	
	Confort	
	Résistance	

Le choix du Prestataire se fera pour un ou plusieurs lots : les réponses ne comportant pas une offre pour chaque article d'un des lots pourront ne pas être examinées et seront écartées.

Pour le critère de qualité technique et de conformité au cahier des charges il est précisé les points suivants : pour l'ensemble des lots, l'ONF appréciera la valeur technique de l'offre au vu de l'examen des fiches techniques ainsi que des échantillons fournis. Cette valeur sera évaluée en fonction de la conformité aux normes mais aussi de l'aisance et du confort des vêtements et équipements, de la confection, de la qualité des tissus, de la fabrication et de la finition, de la coupe, des instructions de lavage et d'entretien.

**Des essais d'utilisation des fournitures seront réalisés, à l'initiative de l'ONF, durant la période d'analyse des offres reçues.**

L'adaptation des vêtements et équipements proposés à un usage professionnel en milieu forestier, ainsi que la prise en compte des conditions de visibilité (afin d'améliorer la sécurité des travailleurs sur les chantiers), seront notamment examinés.

**Le Prestataire précisera dans son mémoire technique, les moyens dont il dispose sur l'île de la Réunion : implantation locale, locaux de stockage, équipes dédiées et moyens humains ...**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le Prestataire produise les documents spécifiés à l'article R. 2144-3 du *Code de la commande publique*.

### **7.3. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général, ou des motifs relevant de la sécurité financière du marché (financement des achats sur la période concernée).

L'ONF peut décider de recourir à la négociation avec les candidats ayant présenté une offre. Il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation.

L'ONF se réserve le droit de recourir à la procédure concurrentielle avec négociation dans le cas où des offres irrégulières ou inacceptables sont présentées, conformément à l'article R2122-2 du CCP.

## **8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

## **9. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRES**

### **9.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail**

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

#### **1. Dans tous les cas :**

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incomptant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

#### **2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :**

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

### 3. Lorsque le candidat emploie des salariés :

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

#### **9.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux**

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF (par télexcopie ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

### **10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## **11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES**

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Fait au Tampon, le 11 mars 2024

***Le Prestataire pour valoir accord,***  
***(signature)***

Le Directeur d'Agence Travaux  
de l'Office National des Forêts

**Adrien FRANCK**

## ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Je, soussigné,	
Représentant la société	
Adresse	
N° SIRET	
En qualité de	

Déclare sur l'honneur :

N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique.

Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

Le

Signature  
et cachet commercial